

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Suite aux dernières élections professionnelles, les organisations syndicales représentatives au niveau de la Caisse régionale ont désigné leurs Délégués Syndicaux.

A l'occasion de la première réunion de négociation de l'année, les parties ont souhaité définir leurs conditions de fonctionnement.

1. Composition de la Délégation Syndicale pour les réunions des Délégués Syndicaux

La Délégation Syndicale participant aux négociations avec la Direction est composée de :

- 2 Délégués Syndicaux maximum (titulaires ou suppléants)
- le même nombre de salariés que de Délégués Syndicaux composant la Délégation Syndicale (Délégués Syndicaux, élus ou autre).

2. Moyens de la Délégation Syndicale

Chaque Délégation Syndicale disposera d'un crédit global annuel de 11 jours afin de préparer les réunions, soit 1 jour par réunion de négociation et par organisation syndicale (pris par journée ou demi-journée).

Si d'autres réunions de négociation sont organisées au cours de l'année, 1 jour par réunion sera rajoutée au crédit de la Délégation Syndicale.

Les frais de déplacement inhérents à la réunion de négociation avec la Direction seront pris en charge par la Caisse Régionale.

3. Convocation aux réunions de négociation

La convocation aux réunions, accompagnée des documents de travail, sera adressée aux Délégués Syndicaux 15 jours avant la tenue de la réunion.

Dans les 72 heures suivant cette convocation, chaque organisation syndicale adressera à la Direction la liste des collaborateurs composant la Délégation Syndicale.

A réception de cette information, la Direction informera les Responsables des collaborateurs composant la Délégation Syndicale sans mandat de Délégué Syndical ou de Représentation du Personnel de leur participation à cette réunion.

4. Lieu des réunions de négociations

Les réunions de négociation se tiendront à TROYES, sauf circonstances exceptionnelles.

A Troyes, le 13 janvier 2011